

Débat public EPR « tête de série »

Projet de centrale électronucléaire Flamanville 3

Cahier collectif d'acteurs EPR et choix de société



Juin 2005

Avant-propos CPDP

Electricité de France a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) d'un projet de « Construction d'une centrale électronucléaire « tête de série EPR », sur le site de Flamanville (Manche) ». Sur la base de ce dossier, la CNDP, autorité administrative indépendante, a décidé le 1^{er} décembre 2004 d'organiser elle-même un débat public, conformément aux articles L 121-1 et suivants du Code de l'environnement et au décret N° 2002-1275 du 22 octobre 2002. Cette décision de la CNDP a été prise notamment en considérant que « les objectifs, la nature et l'importance du projet et sa place dans la politique énergétique nationale lui donnent un caractère d'intérêt national ».

La CNDP a confié l'animation de ce débat public à une Commission particulière (CPDP) et m'a nommé à sa présidence pour préparer et gérer le débat dans le cadre des règles législatives (Code de l'environnement) et réglementaires en vigueur.

Dans sa décision N° 2004/37/EPR/1, la CNDP a considéré :

- que le débat national sur les énergies, organisé par le gouvernement au 1^{er} semestre 2003 et les avis du Comité des Sages qui l'ont conclu, ont fait apparaître une controverse sur le projet de réacteur de type EPR ;
- que le débat public a pour but, non de trancher une controverse – puisque la loi dispose que ni la CNDP ni la CPDP ne se prononcent sur le projet qui leur est soumis – mais d'approfondir et d'en éclairer les termes après avoir assuré l'information et l'expression du public ;
- que le débat public est en mesure d'éclairer préalablement la décision d'investissement.

Le débat public portant « sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales » du projet, le présent cahier collectif d'acteurs a été préparé parallèlement au dossier d'EDF, maître d'ouvrage du projet. Ce cahier collectif est le fruit d'un travail de tous les acteurs identifiés, qui ont tenu à présenter leurs positions dans un cadre consensuellement arrêté, en des termes accessibles pour un vaste public. Chacun des acteurs conserve l'entière responsabilité de son texte dans l'élaboration duquel la CPDP n'est pas intervenue.

Ces deux documents sont étroitement liés. Ils pourront être complétés par d'autres contributions sous forme de cahiers d'acteur. Ces modalités particulières répondent à la décision d'éclairer les termes de la controverse sur l'EPR, tant sur son opportunité et ses objectifs que sur ses caractéristiques.



Jean-Luc MATHIEU
Président de la Commission
particulière du débat public

Sommaire

Avant-Propos de la Commission particulière du débat public	1
Présentation du cahier	3
Présentation des acteurs	5
Synthèses	13
Problématique « Energie »	37
Problématique « Outil industriel »	61
Problématique « Risques »	77
Problématique « Coûts »	105
Problématique « Electricité »	127
Annexe 1 – Eclairages sur la demande électrique à l’horizon 2050	151
Annexe 2 – Dictionnaire des sigles	159
Annexe 3 – Bibliographie	161

Acteurs	Numéros de pages	Présentation	Synthèses	Problématiques				
				Énergie	Outil industriel	Risques	Coûts	Électricité
■ Collectif d’associations pour la protection de l’environnement	6	14	-	62	78	106	128	
■ Areva	6	17	38	65	81	108	130	
■ Administrations	7	18	40	66	83	110	131	
■ Global Chance	7	20	42	-	85	112	134	
■ Association des écologistes pour le nucléaire (AEPN)	8	22	45	67	88	114	137	
■ Réseau « Sortir du nucléaire »	8	24	47	69	90	117	139	
■ Sauvons le Climat	9	25	48	Cf. SFEN	Cf. SFEN	118	140	
■ Groupement des scientifiques pour l’information sur le nucléaire (GSIEN)	9	27	-	-	92	-	-	
■ Association pour la promotion du site de Flamanville (Proflam)	10	29	51	70	97	120	142	
■ Société française d’énergie nucléaire (SFEN)	10	31	52	72	98	121	143	
■ Collectif régional « L’EPR non merci, ni ailleurs, ni ici »	11	33	54	74	100	123	145	
■ NégaWatt	11	35	56	-	102	125	147	

Présentation du cahier

L'importance particulière du projet EPR, et le souci d'éclairer pleinement le public dès le début du débat, ont conduit la Commission particulière du débat public (CPDP) à proposer ce cahier collectif d'acteurs. Il vise à exprimer la diversité des positions sur le pourquoi et le comment du projet EPR.

Les acteurs contribuant à ce cahier, sollicités ou demandeurs, ont été identifiés comme porteurs de positions propres déjà construites sur le sujet, positions exprimées notamment, à divers titres, au cours des grandes étapes de développement qui ont conduit au projet actuel.

Afin de donner une structure plus lisible au cahier, un canevas commun organisé autour de cinq thèmes a été proposé aux acteurs concernés, et approuvé par eux. Ces thèmes dessinent un contour global et commun de toutes les questions soulevées par l'EPR. L'ordre de présentation des contributions résulte d'un tirage au sort effectué par la Commission à la demande des acteurs.

À la demande des acteurs également, il contient une présentation résumée des scénarios énergétiques prospectifs de référence publiés pour la France. Confiée à un consultant indépendant, elle analyse plusieurs visions de la demande d'électricité à long terme qui fournissent à la fois un socle de discussion commun et une grille de référence permettant à chacun des acteurs de se positionner.

Ce cahier collectif d'acteurs s'articule ainsi de la manière suivante :

- ▶ **La présentation des acteurs institutionnels, industriels et associatifs qui ont contribué à ce cahier.**
- ▶ **Une synthèse par chacun des acteurs des arguments développés dans sa contribution.**
- ▶ **Les contributions de chaque acteur réparties suivant cinq chapitres thématiques :**
 - *L'EPR et le développement d'une politique énergétique globale et durable*
 - *L'outil industriel et ses enjeux socio-économiques*
 - *L'outil technologique face à la maîtrise des risques*
 - *L'EPR et la question de ses coûts directs et indirects*
 - *L'outil de production dans l'équilibre de l'offre et de la demande en électricité*
- ▶ **En annexes :**
 - des éclairages sur la demande électrique à l'horizon 2050
 - un dictionnaire des sigles
 - la bibliographie



Global Chance

EPR : il est urgent d'attendre

Un réacteur de conception ancienne

Le réacteur EPR se situe dans la continuité des technologies de réacteurs de fission à eau actuellement les plus répandus. Il n'apporte pas de réponse significative nouvelle, ni sur le plan de la sûreté, ni sur le plan des flux et des stocks de matières nucléaires dangereuses pour la santé, ni sur le plan des risques de prolifération, ni enfin sur celui des risques liés au terrorisme. Confronté dans une vingtaine d'années à l'apparition de réacteurs d'une génération entièrement nouvelle, la génération IV, le développement de l'EPR a toutes chances de se heurter à des normes de sûreté en constante évolution.

Il est inutile pour le bilan électrique de la France dans les 25 ans qui viennent et facteur d'irréversibilité à plus long terme

L'analyse d'une large fourchette des scénarios d'évolution des besoins d'électricité en France montre que l'échéance raisonnable d'introduction de moyens de production de base ou de semi-base dans le parc de production électrique se situe dans la période 2026-2033 et non pas 2015-2020 comme l'affirment les partisans de l'EPR. Il n'y a donc aucune urgence à lancer dès maintenant un EPR dont le cycle de « démonstration » s'étend au maximum sur une douzaine d'années.

De plus, vu la durée de vie de ces réacteurs (60 ans), leur introduction anticipée constitue un élément majeur d'irréversibilité : elle risque de figer la situation jusqu'en 2080 ou 2100 et de provoquer un effet d'éviction pour des solutions plus innovantes (nucléaires ou non) en termes d'offre et de demande.

C'est en particulier le cas pour la recherche et le développement qui porte sur les technologies de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables mais aussi sur d'éventuelles technologies nucléaires compatibles avec les objectifs du développement durable.

Nous dénonçons d'autre part vivement l'irresponsabilité de la stratégie qui consisterait à lancer une série d'EPR dans le but de constituer la réserve de combustible plutonium nécessaire à la mise en route massive vers 2040 de certains des réacteurs de la génération IV. Le pari de constitution d'un tel stock de matières dangereuses, sans qu'on puisse garantir aujourd'hui qu'on disposera dans la seconde moitié du siècle des moyens de l'éliminer, est en effet inacceptable.

Une politique industrielle contestable

En quoi est-il évident que la meilleure manière de maintenir la compétence de l'industrie française dans ce domaine soit la construction d'un EPR ? D'autres stratégies (nouveaux réacteurs, amélioration des réacteurs existants, etc.) devraient lui être impérativement comparées. D'autre part, les perspectives internationales de marché de ce réacteur restent très limitées.

17 ter rue du Val
92190 Meudon
E-mail :
globalchance@wanadoo.fr

L'insertion de ce type de réacteurs nécessite en effet des réseaux de très grande puissance et un investissement financier (plusieurs milliards d'euros par unité de production) et humain hors de portée de nombreux pays. Le marché éventuel se réduit en fait à quelques grands pays émergents dont les stratégies ont toutes chances de se fonder sur des transferts de technologie et la création d'une industrie nationale plus que sur des importations clé en main. Dans un tel marché, l'EPR se trouvera en concurrence avec d'autres réacteurs de la même filière et confronté à l'émergence de filières beaucoup mieux adaptées aux exigences du marché international dans une vingtaine d'années.

Un type de réacteur qui amplifie les impasses actuellement constatées

En particulier son implantation en remplacement du parc nucléaire actuel :

- multiplierait en France l'inventaire de matières nucléaires à très haute activité et très longue durée de vie d'un facteur 6 à l'horizon 2100 par rapport à la situation actuelle, sans qu'il n'existe aujourd'hui de perspective crédible de réduction significative de cet inventaire avant le milieu du 22^{ème} siècle ;
- renforcerait les risques de prolifération nucléaire du fait de la pérennisation du retraitement et de la généralisation de l'usage du plutonium.

Sa mise en service à court terme ne conduira pas à une économie significative de CO₂ jusqu'en 2020. En effet son introduction anticipée se traduira par une diminution du taux d'utilisation du parc nucléaire actuel (73 % aujourd'hui contre 85 % dans de nombreux pays), sans pour autant réduire la part des fossiles nécessaire à la production d'électricité de pointe.

Une compétitivité économique non prouvée

Les calculs économiques actuellement présentés par l'administration présentent des biais méthodologiques importants et reposent sur des chiffres uniquement fournis par les constructeurs et protégés par le secret commercial, sans aucune possibilité d'évaluation indépendante et de comparaison avec d'autres filières (nucléaires ou non). La prise en compte des effets externes d'environnement est très incomplète et fait l'impasse sur de nombreux points.

Il apparaît donc que la décision de construire une tête de série EPR dès maintenant est largement infondée, économiquement inefficace, source de nombreuses irréversibilités, contestable en termes de politique industrielle et ne répond, ni aux préoccupations énergétiques, ni aux préoccupations environnementales et de santé publique exprimées par nos concitoyens.

Si elle était cependant prise, elle aurait des conséquences inutilement néfastes pour la collectivité et distrairait des ressources humaines et financières indispensables aux objectifs énergétiques reconnus unanimement comme prioritaires par les pouvoirs publics, en particulier la maîtrise de l'énergie.